

Les examens oraux : une nouvelle formule

Autor(en): **Ducrest, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **91 (1962)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les examens oraux: une nouvelle formule

Notre école « bouge ». Et même, dans cette école, ce qu'il y avait de plus traditionnel : les examens. Une aimable institutrice (oh ! le pléonasme !) a pu parler d'examens « style Nouvelle-Vague ». Un inspecteur nous explique le sens et la portée de ces innovations.

L'examen : une auscultation

Les examens, et plus spécialement les examens oraux, ont fait l'objet de tant de commentaires et servi de prétexte à tant de controverses, qu'il n'est sans doute pas inutile, en guise de préambule, de préciser très brièvement leur signification et leur valeur.

Pas plus que le savoir n'est une fin en soi, les examens ne sont un but assigné au travail scolaire. Tout en contrôlant des connaissances dont il faut bien faire la preuve, car on admettra tout de même que c'est aussi l'une des tâches de l'école de donner aux enfants les notions qui leur sont indispensables, l'inspecteur doit se préoccuper, autant qu'il lui est possible, de l'aspect éducatif de l'enseignement. Sous cette double forme, l'examen est réellement une cause de progrès pour l'école ; en faisant objectivement le point, il permet de déceler, à côté des réussites, les déficiences auxquelles il conviendra de remédier. Ensemble, instituteur et inspecteur pourront chercher les moyens d'améliorer un niveau intellectuel insuffisant et de corriger les erreurs commises sur le plan de l'éducation.

L'examen est avant tout une affaire d'appréciation. Il est bien davantage un point de départ qu'un point d'arrivée ; il marque moins l'achèvement d'une année scolaire que le départ pour une nouvelle étape.

La valeur d'un examen dépend, en parts à peu près égales, de l'instituteur et de l'inspecteur. Si le maître envisage l'examen comme un but et non comme un moyen, s'il ne travaille qu'en vue de sa réussite, s'il oriente tout son enseignement en vue du succès de cette demi-journée d'inspection, s'il en fait, en un mot, une affaire de prestige personnel, il faut admettre alors que l'examen est une chose nuisible qu'il vaut mieux supprimer. Si l'inspecteur veut à tout prix prouver au maître et aux élèves que la classe examinée présente d'inévitables déficiences, s'il se contente d'enregistrer des résultats sans chercher les raisons d'éventuelles défaillances et surtout sans essayer d'y porter remède au cours de l'année scolaire, alors l'examen n'aura pas rempli son but premier d'information.

Si, au contraire, maître et inspecteur remettent l'examen à sa juste place, ne lui donnant pas une importance qu'il n'a pas, s'ils le considèrent

comme une auscultation de la classe, l'inspection retrouve une raison d'être et devient un moyen efficace de perfectionnement scolaire.

L'inspection présente d'autres avantages, qui, pour n'être pas essentiels, n'en demeurent pas moins valables : elle est un stimulant pour le maître et les élèves ; elle est bien souvent la seule occasion de contact entre les autorités communales, la commission scolaire et la classe. La façon de se présenter des élèves, les bonnes réponses, le soin des travaux, l'exposition des dessins, le charme et la fraîcheur de la séance finale laissent une impression favorable dont l'école ne peut que bénéficier.

Dans *Le Problème de l'inspection et l'éducation nouvelle*, M. Robert Dottrens cite l'expérience tentée en Amérique et relatée dans l'ouvrage de Pittmann, *The Value of School Supervision*, afin de savoir si l'inspection vaut réellement ce qu'elle coûte. La réponse est nette : le rendement scolaire des classes examinées a été doublé par rapport à celles qui ne le furent pas ; et Pittmann de conclure que l'inspection vaut ce que coûte une classe en moyenne par année, ce qui, soit dit en passant, est réconfortant pour les inspecteurs !

Les examens dans leur forme traditionnelle

Cela ne signifie pas que les examens soient la meilleure chose du monde et qu'ils aient pris une forme définitive et parfaite. Jusqu'à cette année, la classe entière, même si elle comprenait tous les cours, participait à l'examen. Comme l'inspecteur ne pouvait interroger tout le monde à la fois, il fallait bien donner des travaux écrits ; le maître procédait à une dictée pendant l'interrogation orale d'un autre cours ; les élèves devaient résoudre les problèmes d'une carte de calcul, différente pour chacun et, pendant ce temps, les uns et les autres étaient appelés à répondre individuellement à des questions de géographie, d'histoire, de grammaire ou de lecture. On comprend un peu les remarques de nombreux maîtres qui se plaignaient d'une dispersion de l'effort, d'un manque de concentration des élèves, distraits par leurs camarades interrogés oralement, et qui faisaient observer, non sans quelque raison, qu'on ne pouvait bien juger de la valeur d'une branche sur les réponses de deux ou trois seulement par cours. Il faut convenir aussi que, le temps étant limité, l'examineur était contraint à une inspection quelque peu superficielle.

Cette façon de procéder, imposée par la physionomie de nos nombreuses classes mixtes à quatre degrés, et pratiquée d'ailleurs depuis fort longtemps, amendée au cours des années surtout sur des questions de détail, n'avait certes pas que des inconvénients et l'on doit reconnaître très objectivement que, malgré les défauts qu'on a pu lui reprocher, elle a contribué à maintenir nos écoles fribourgeoises à un niveau enviable. Mais pouvait-on, sinon en supprimer toutes les imperfections, du moins chercher à les atténuer dans une large mesure ?

Une nouvelle formule

C'est dans cette intention que, repensant le problème, les inspecteurs de la partie romande du canton ont, en collaboration, mis au point et expérimenté, cette année, une formule différente dont les innovations portent essentiellement sur trois points :

- a) nouveau système d'interrogation,
- b) examen restreint à un cours ou une partie de la classe seulement,
- c) réunion même de deux classes, dans les endroits favorables.

Des questionnaires, qui pourront encore être revus et modifiés, portant sur la grammaire, l'analyse, la lecture, le calcul, l'histoire, la géographie et l'instruction civique, ont été établis et multicopiés de façon que chaque inspecteur dispose d'un nombre suffisant d'exemplaires pour les distribuer à tous les élèves du cours interrogé. Les questions sont graduées selon un ordre de difficultés croissantes et correspondent à la suite normale du programme tel qu'il est réparti par quinzaines ; leur énoncé tend à être le plus clair possible et à éviter toute équivoque, sans pour autant négliger le raisonnement.

En principe, les élèves examinés sont ceux de deuxième année, de fin de cours moyen, de première et de dernière année de cours supérieur, autrement dit, ceux qui doivent être promus d'un cours à un autre et les émancipés. Ce choix peut varier selon le nombre des élèves ; ainsi, si un cours supérieur ne compte que peu d'éléments, tous seront examinés. Les classes de ville, qui sont généralement groupées par année de scolarité, ont toutes subi l'examen.

Enfin, dans les localités comptant une classe de filles et une classe de garçons, ces deux classes ont été groupées pour une seule séance d'examen. Un arrondissement a même réuni, et sans difficulté, les classes de deux villages voisins.

Les avantages de cette nouvelle façon de procéder sont, me semble-t-il, assez évidents et il ne me paraît pas nécessaire d'y trop insister :

- plus de questions posées au hasard, mal comprises parfois par l'élève, qui n'ose pas demander de les répéter, et auxquelles il lui est, dans ces conditions, difficile de répondre ;
- ayant la question sous les yeux, l'élève peut s'y référer, la relire, avant de donner sa réponse ;
- les autres élèves du cours peuvent intervenir, pour la corriger ou la rectifier, si la réponse de leur camarade est fautive ou incomplète ;
- ainsi, l'interrogation n'est plus strictement individuelle – ce qu'on a souvent reproché à la forme traditionnelle des examens –, mais elle devient collective et permet d'obtenir une appréciation plus objective et plus complète de la réelle valeur d'un cours dans son ensemble ;

- cette façon d'interroger impressionne moins les élèves qui, se sentant aidés par leurs condisciples, gardent tous leurs moyens ;
- gradués dans leur difficulté, les questionnaires donnent à l'inspecteur la possibilité d'aller plus à fond dans l'inspection de la branche examinée ;
- correspondant à l'ordonnance du programme, le questionnaire peut être utilisé aussi bien en février qu'en avril, si bien que la date de l'examen prend une importance beaucoup moins grande ;
- enfin l'unité de l'examen est sauvegardée dans tous les arrondissements, puisque les questionnaires sont identiques.

La diminution du nombre de cours et des élèves permet une inspection plus approfondie et plus systématique, le temps dont dispose l'examineur étant bien évidemment en proportion inverse des divisions qu'il doit interroger ; on risque ainsi moins de hâte, moins d'énervement et l'on dispose d'une plus grande possibilité de faire raisonner l'enfant.

La réunion de deux classes – redoutée par certains maîtres – n'a pas pris l'aspect déplaisant d'une compétition trop marquée ; elle a été, par contre, l'occasion d'une émulation sympathique et profitable.

La nouvelle formule présente un dernier avantage enfin : le groupement de deux classes permet de raccourcir la période des examens qui, au lieu de commencer vers le 20 janvier déjà, pourront débiter dans la deuxième moitié de février, ce qui correspond aussi au vœu de nombreux maîtres de n'être pas inspectés trop tôt au cours du semestre d'hiver.

Réactions des parents, des autorités scolaires et des maîtres

Les réactions des parents, qui, sauf de trop rares exceptions, n'assistent pas aux examens oraux, ont été, on le comprendra, peu nombreuses ; les quelques échos recueillis au hasard des conversations exprimaient, pour la plupart, la déception des élèves qui n'avaient pu participer à cette séance d'inspection.

Les autorités scolaires et les maîtres avaient été invités, par circulaire, à donner leur avis sur cette nouvelle formule. Ceux qui ont répondu – et on aurait souhaité que ce fût tout le monde, ce qui n'est malheureusement pas le cas – ont manifesté dans l'ensemble une approbation qui ne peut que nous réjouir et nous encourager à persévérer dans cette orientation des examens.

La formule est encore perfectible ; les remarques faites et celles que l'on voudra bien faire aideront à son amélioration. L'expérience sera poursuivie durant l'année scolaire 1962/63. Ce qui importe, c'est qu'elle marque un progrès de la méthode d'inspection et que, par le fait même, elle contribue à l'élévation du niveau général de nos classes.

F. DUCREST